



## Publication au Bulletin officiel

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'éditer dans le prochain No. du Bulletin officiel, l'avis suivant :

### COMMUNE DE BAGNES

#### Fauchage des prés

En vertu de l'article 75 du règlement des constructions du 25.06.2003, le Conseil Communal de Bagnes, par son service de police, rappellent à tous les propriétaires d'entretenir leur parcelle, notamment de pâturer, de faucher et d'évacuer le foin dans les délais suivants :

Pour le **1<sup>er</sup> août** de chaque année au plus tard, les zones à bâtir des villages et les zones agricoles remaniées jusqu'à une altitude de 1200 m

Avant **la fin août** de chaque année au plus tard, les zones à bâtir touristiques, les zones de mayens et les zones agricoles remaniées au-dessus de 1200 m, ainsi que la zone agricole de Verbier

A l'échéance de ces délais, le fauchage sera exécuté aux frais des propriétaires selon le barème suivant :

- |  |    |        |
|--|----|--------|
| • Taxe de base pour chaque cas               | Fr | 150.-- |
| • Taxe de décharge, par M <sup>3</sup>       | Fr | 60.--  |
| • Prix du M <sup>2</sup> fauché à la machine | Fr | 0.90   |
| • Prix du M <sup>2</sup> fauché à la main    | Fr | 1.--   |

Bagnes, le 22.06.2018

**L'Administration communale**

---

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Service communal de police